

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 31 octobre 2014
(convocation du 24 octobre 2014)**

Aujourd'hui Vendredi Trente Et Un Octobre Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELLU Arnaud, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FLORIAN Nicolas, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel
Mme VERSEPUY Agnès à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 10h45
M. TURON Jean-Pierre à M. HERITIE Michel à partir de 11h45
M. VERNEJOUL Michel à Mme. BOST Christine
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARRIGUES Guillaume
Mme BOUDINEAU Isabelle à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10h
Mme CHABBAT Chantal à Mme. IRIART Dominique
M. DAVID Yohan à M. BRUGERE Nicolas
Mme DELATTRE Nathalie à M. DUCHENE Michel
Mme DELAUNAY Michèle à Mme ZAMBON Josiane à partir de 10h
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis

Mme DESSERTINE Laurence à M. FLORIAN Nicolas
M. HURMIC Pierre à M. ROSSIGNOL PUECH Clément à partir de 12h15
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud
M. LAMAISON Serge à Mme. KISS Andréa
M. LE ROUX Bernard à M. TRIJOULET Thierry à partir de 11h30
Mme LOUNICI Zeineb à M. RAYNAL Franck jusqu'à 9h45
M. MILLET Thierry à Mme. PEYRE Christine
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10h30
Mme ROUX-LABAT Karine à M. LABARDIN Michel
Mme TOUTON Elizabeth à Mme WALRYCK Anne

EXCUSES :

Mme CAZALLET Anne-Marie, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FORZY-RAFFARD Florence

LA SEANCE EST OUVERTE

**MERIGNAC - Aménagement centre de Beutre
Convention de co-maîtrise d'ouvrage - Autorisation**

Madame MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Notre établissement public va engager la requalification complète de l'avenue de l'Argonne dans sa section comprise entre le chemin de Pagneau et l'allée du Tournesol (fiche action n°14 contrat co-développement de Mérignac). L'opération est estimée à 2 378 000 euros TTC.

Ces travaux comprennent également la réalisation d'ouvrages tels que l'éclairage public et l'aménagement des espaces verts.

Il apparaît opportun de réaliser ces travaux de manière simultanée et sous la conduite d'une seule personne publique pour en garantir la cohérence d'ensemble et l'homogénéité.

C'est pourquoi, la commune de Mérignac a sollicité notre établissement :

- pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux incluant l'éclairage public et l'aménagement des espaces verts conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi MOP
- pour obtenir un fonds de concours forfaitaire basé sur le nombre de candélabres figurant au projet

En application des dispositions de sa délibération cadre n°0353/2005 du 27 mai 2005, la Communauté urbaine de Bordeaux a accepté d'assurer la maîtrise de l'ensemble des travaux d'aménagement au titre de l'article 2-II de la loi MOP, et de verser un fonds de concours au titre de l'article 5215-26 du CGCT de la loi n°2004-809 du 13 août 2004.

La Communauté urbaine fera l'avance du coût des travaux d'éclairage public et d'espaces verts (montant estimé à 229 874 euros TTC), et mettra en recouvrement auprès de la commune de Mérignac les sommes acquittées, déduction faite du fonds de concours forfaitaire et estimé de 80 328,29 € TTC pour l'éclairage public.

Le montant à la charge de la commune pourra varier du fait du coût réel des travaux ainsi que du montant des subventions perçues par la Communauté urbaine au titre de l'opération.

Ce montage nécessite l'établissement d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage dont le mandataire commun est la Communauté urbaine de Bordeaux pour la réalisation de la requalification de l'avenue de l'Argonne

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-12, L2121-13 et L 5215-26

VU l'article 2-II de la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985

VU la délibération n° 0353/2005 du 27 mai 2005

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Le projet de requalification complète de l'avenue de l'Argonne dans sa section comprise entre le chemin de Pagneau et l'allée du Tournesol à Mérignac comprenant la réalisation d'ouvrages tels que l'éclairage public et l'aménagement des espaces verts nécessite qu'une convention de co-maîtrise d'ouvrage soit signée entre la commune de Mérignac et la Communauté urbaine.

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Président à accepter la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux incluant l'éclairage public et l'aménagement des espaces verts, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi MOP dans le cadre de la requalification complète de l'avenue de l'Argonne dans sa section comprise entre le chemin de Pagneau et l'allée du Tournesol à Mérignac.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée établie conformément aux dispositions fixées par les conventions cadres prises par délibération n°0353/2005 du Conseil de Communauté du 27 mai 2005 et fixant les modalités financières de versement du fonds de concours à la commune.

Article 3 :

Les crédits de l'opération comportant le coût prévisionnel des travaux, la contribution de la commune de Mérignac et le fonds de concours figurent sur le budget principal et se répartissent et s'équilibrent comme suit :

En opérations réelles :

- dépense de la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux assurée par la Communauté urbaine de Bordeaux, dont l'éclairage public et les espaces verts : chapitre 458 article 4581XX fonction 01 programme 05P060O002, CDR TN00, pour un montant de 229 874,70 euros TTC (163 411,20 € TTC pour l'éclairage public et 66 463,50 € TTC pour les espaces verts).
- recette de la contribution de la commune : chapitre 458 article 4582XX fonction 01 programme 05P060O002, CDR TN00, pour un montant de 149 546,41 € TTC

En opérations d'ordre :

- fonds de concours forfaitaire basé sur la participation de la Communauté urbaine de Bordeaux aux équipements d'éclairage public :
- dépense : chapitre 041 article 204412 fonction 01 programme 05P060O002, CDR SE10 pour un montant de 80 328,29 euros
- recette : chapitre 041 article 4582XX fonction 01 programme 05P060O002, CDR SE10 pour un montant de 80 328,29 euros

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
13 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2014

Mme. CLAUDE MELLIER